



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Madeleine Lefebvre, Monsieur le conseiller Denis Nault, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Gaudreau.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

Sont absents : Mesdames Francine Fortin, mairesse, Sophie Beaudoin, conseillère et Monsieur Sonny Constantineau, conseiller.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Gaudreau, maire suppléant, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-05-083 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants au point varia :

- 22.1 Congrès de la FQM – Participation;
- 22.2 Mesures disciplinaires – Suspension sans solde;
- 22.3 Participation au Défi pissenlits.

ADOPTÉE.

R2022-05-084 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Gauthier

M. Gauthier vit une problématique avec son voisin, lequel a obtenu un permis de la Ville de Maniwaki pour l'installation d'une clôture. Il demande que la Ville intervienne pour régler le problème.

La directrice générale Karine Alie Gagnon confirme que ce dossier est déjà connu du service de l'urbanisme depuis plusieurs mois et qu'à l'étape où il est rendu, il relève maintenant du Code civil, car aucune entente n'est possible de part et d'autre.

La conjointe de M. Gauthier affirme qu'un policier leur a suggéré de venir à la Ville, car c'est elle qui a émis le permis.

La directrice générale répète qu'au niveau de la Ville, toutes les démarches qu'elle pouvait faire l'ont été et que maintenant ce n'est plus de son ressort ni du conseil municipal d'intervenir d'aucune façon dans ce dossier.

Elle confirme que la Ville a déjà tenté de les aider à conclure une entente à l'amiable, mais que les deux parties n'ont démontré aucune coopération. Par conséquent, ils ont déjà été informés qu'ils n'ont d'autre choix que d'aller voir un conseiller juridique et d'obtenir un jugement de cour.

Elle confirme qu'aucune action de la Ville, ni d'un côté ni de l'autre, ne sera entreprise tant qu'il n'y aura pas un jugement de cour déterminant la ligne de propriété puisqu'il existe un conflit de nature civile.

Elle termine en offrant à M. et Mme Gauthier de l'appeler puisque cette discussion devrait être confidentielle et non tenue en séance publique.

Mme Mugnette Céré

Mme Céré demande ce qui se passe avec le golf. Elle pense que ce n'est pas une bonne idée de le fermer. Elle trouve excellent que la Ville ait investi dans l'installation du skateparc et des jeux d'eaux, mais elle croit que la fermeture du terrain de golf va nuire à la venue de nouveaux promoteurs et résidents dans la Ville.

Elle comprend que l'exploitation du golf a été difficile pour la Ville en 2021, mais elle est d'avis que des solutions existent, comme la création d'un comité qui s'en occuperait.

Le maire suppléant Marc Gaudreau remercie Mme Céré pour ses commentaires et pour l'intérêt qu'elle porte à la Ville. Il confirme que ça n'a pas été une décision facile pour la Ville de ne plus opérer le golf, mais que les coûts d'exploitation ne leur ont pas donné le choix. Il ajoute qu'un appel de propositions a été effectué et que malheureusement, ça n'a pas été concluant et que l'ensemble du conseil est sincèrement déçu.

La directrice Karine Alie Gagnon poursuit en confirmant qu'une seule proposition a été reçue et qu'elle ne répondait pas aux orientations de la Ville malgré le fait que cet appel de propositions offrait beaucoup de possibilités.

Mme Céré demande ce qui sera fait avec le terrain.

La directrice générale explique que la Ville continuera à y faire du développement et à ajouter des services à la population dans le but d'en faire un site intergénérationnel.

Elle conclut en affirmant que de continuer à exploiter le terrain de golf aurait exigé que des coupures soient effectuées dans d'autres services à la population et que ce choix a été extrêmement difficile, mais que des priorisations ont été effectuées.

Mme Céré termine en disant qu'elle comprend, mais que ça ne peut pas se terminer ainsi et qu'elle fera signer une pétition à cet effet.

M. Jean-Claude Maurice

M. Maurice demande des informations sur le changement de zonage effectué dans la zone H-018.

La directrice générale Karine Alie Gagnon explique qu'il s'agit d'autoriser les constructions résidentielles pouvant aller jusqu'à 8 logis et les modifications à des résidences unifamiliales existantes par l'ajout de logis dans le but de favoriser le développement.

R2022-05-085 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE.

R2022-05-086 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE BOUCHETTE – APPUI MORAL

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'économie sociale au Québec rassemble la totalité des entreprises collectives (les coopératives, les organismes à but non lucratif ou les mutuelles) qui ont des activités marchandes dont la finalité est économique et sociale;

02-05-2022

- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Bouchette est un créateur d'emploi dans sa municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Bouchette travaille à implanter de nouveaux services pour sa communauté;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Bouchette est un point de vente important de produits agricoles locaux en tout genre;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Bouchette dessert la population locale et les villégiateurs de la municipalité et même des alentours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la Coopérative de solidarité de Bouchette dans la poursuite de leurs activités courantes et futures.

ADOPTÉE.

R2022-05-087 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE.

R2022-05-088 COMPTES FOURNISSEURS – AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2022 s'élève à 416 481.36 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 412 137.23 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS ET FINANCIERS 2021 - DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, tel que prescrit par l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*.

NOTE AU P-V RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2021

Le maire suppléant Marc Gaudreau procède à la lecture du Rapport de la mairesse Francine Fortin aux citoyens et aux citoyennes des faits saillants du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, tel que prescrit par l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

R2022-05-089 SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – QUOTE-PART 2022

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour l'année 2022 la somme de 290 494 \$ payable en deux versements de 145 247 \$ chacun le 30 juin et le 31 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à l'ordre du Ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;

02-05-2022

- d'attribuer les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE.

**R2022-05-090 CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la Ville de Maniwaki a besoin de remplacer 10 postes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettant de répartir le coût sur une période de 48 mois est avantageuse pour la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant mensuel de 537.62 \$ plus les taxes applicables, pour une période de 48 mois et un coût total de 25 805.76 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer le contrat de location;
- et d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE.

**R2022-05-091 APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE – DÉSAFFECTATION
POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'achat de nouveaux appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les anciens appareils suivants ne seront plus utilisés et qu'il y a lieu de s'en départir;

- 12 appareils de protection respiratoire MSA;
- 4 appareils protection respiratoire G1 MSA;
- 24 masques faciaux MSA;
- 4 masques faciaux G1 MSA;
- 35 cylindres de carbone 2216 PSI;
- 8 cylindres d'aluminium;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

02-05-2022

- d'affecter les appareils de protection respiratoire énumérés ci-haut à une utilité privée, afin de pouvoir les aliéner;
- d'autoriser la directrice générale, le directeur du service incendie et la greffière à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2022-05-092 ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TERRAIN DE GOLF – DÉSFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'achat d'équipements en 2020 pour l'entretien de son terrain de golf au site des Trois Clochers;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est maintenant opéré par un tiers et que ces équipements ne seront plus utilisés par la ville et qu'il y a lieu de s'en départir;

- aérateur à gazon : Jacobsen GR-24, série no : 5823002679 // Actif : 751-AG-01
- tondeuse à green : GreenMaster GR3150, année 2006, série no : 04357-260000667 // Actif : 751-TG-02

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle :

- d'affecter les équipements d'entretien du terrain de golf énumérés ci-haut à une utilité privée, afin de pouvoir les aliéner;
- d'autoriser la directrice générale, le contremaître des infrastructures et espaces verts et la greffière à signer tout document relatif à cet effet.

Le conseiller Denis Nault demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Pour : 2

Contre : 1 (M. Denis Nault)

R2022-05-093 LOCATION DU PAVILLON ET DU TERRAIN AU SITE DES TROIS CLOCHERS – APPEL DE PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel de propositions pour la location du pavillon et du terrain au site des Trois Clochers;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection composé des membres des comités finances et infrastructures et espaces verts a été mandaté pour analyser les propositions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à son analyse, le comité de sélection a conclu qu'aucune proposition ne répond aux termes de

02-05-2022

location spécifiés dans l'appel de propositions, et par conséquent, il recommande au conseil municipal de ne retenir aucune proposition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de suivre la recommandation du comité de sélection et de ne retenir aucune proposition.

ADOPTÉE.

R2022-05-094 RÈGLEMENT NO 1022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-102 - ADOPTION

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;
- CONSIDÉRANT QUE la zone H-102 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-102 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale» et H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)»;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 février dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre;
- CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2022;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 17 mars au 1^{er} avril 2022 inclusivement et en parallèle avec l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2022, deux questions ont été soulevées relatives à la zone concernée;
- CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

02-05-2022

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 21 avril concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire au plus tard le 29 avril 2022 à 16h30, aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1022 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-102, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2022-05-095 RÈGLEMENT 1030 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGE À LA ZONE H-018 – ADOPTION 2^E PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-018 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle, mais n'y est autorisée que la construction de bâtiments de 1 à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-018 en y ajoutant les classes d'usages, H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et H-05 « Multifamiliale (8 logements et plus) »;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les

02-05-2022

conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement 1030 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-05-096 CONTRATS DE BALAYAGE MÉCANIQUE ET DE NETTOYAGE DES REGARDS/PUISARDS DES ROUTES 105 ET 107 - RENOUELEMENT DES CONTRATS AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki de renouveler le contrat de nettoyage des regards et des puisards dans la Ville de Maniwaki (routes 105 et 107) portant le numéro 8912-FT-018 pour la somme indexée de 2 690.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki de renouveler le contrat de balayage mécanisé dans la Ville de Maniwaki (routes 105 et 107) portant le numéro 8912-FT-019 pour la somme indexée de 3 241.65 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de renouveler lesdits contrats avec le ministère des Transports du Québec pour la saison 2022;
- d'autoriser la greffière à signer tout document relatif à ces renouvellements.

ADOPTÉE.

R2022-05-097 AJOUT DE SIGNALISATION RUE KING – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire augmenter la sécurité sur la rue King;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation de deux panneaux d'arrêt et d'une traverse pour piétons sur la rue King à l'intersection de la rue Champlain.

ADOPTÉE.

R2022-05-098 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PPA – DEMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le député de Gatineau, M. Robert Bussière, recommandera au ministère des Transports du Québec l'attribution de sommes à titre d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers

02-05-2022

d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale en faveur de la Ville de Maniwaki pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application des sous-volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et désire y soumettre des demandes d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de déposer des demandes d'aide financière dans les deux sous-volets du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE et PPA-ES);
- d'autoriser la mairesse, la directrice générale et la trésorière à signer tout document relatif à l'obtention de toute aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

R2022-05-099

M. CLAUDE GAUTHIER, INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – AMENDEMENT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Gauthier occupe le poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement depuis le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Gauthier a demandé une augmentation salariale, et par conséquent, une modification à son contrat avec la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande d'acquiescer à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les modifications au contrat de M. Claude Gauthier telles que présentées par la directrice générale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;
- et d'autoriser la mairesse, la directrice générale et la greffière à signer tout document relatif à cet amendement au contrat.

ADOPTÉE.

R2022-05-100 CONGRÈS DE LA FQM - PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la FQM tiendra son congrès annuel du 22 au 24 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire être représentée à ce congrès;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conseillère Madeleine Lefebvre à participer audit congrès;
- et d'assumer tous les frais encourus à cet effet.

ADOPTÉE.

R2022-05-101 MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QU' il est important d'assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de relation de travail (CRT) ont été avisés par le service des ressources humaines des manquements effectués par l'employé portant le numéro 710001;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CRT recommandent l'imposition d'une mesure disciplinaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'imposer une mesure disciplinaire d'une suspension sans solde d'une durée d'un (1) jour à l'employé numéro 710001.

ADOPTÉE.

R2022-05-102 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, ils représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services

02-05-2022

de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour la deuxième année consécutive, du 1er au 31 mai 2022;
- d'appuyer cette campagne en annonçant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'édition 2022 qui a été lancée officiellement le 4 avril dernier par Miel&Co.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-05-103 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h05.

ADOPTÉE.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Louise Pelletier, greffière